

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

73 196
Objet

AVENANT n° 2

A LA CONVENTION VILLE
OFFICE DU TOURISME POUR
L'EXPLOITATION DE LA
PISCINE DE FONCILLON ET
DE SES ANNEXES

DATE DE CONVOCATION

9 septembre 1973

DATE D'AFFICHAGE

9 septembre 1973

Nombre de conseillers
en exercice — 26 —

Nombre de présents — 15 —

Nombre de votants — 16 —

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize
le quatorze septembre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur TETARD, Premier Adjoint

Etaient présents : MM. TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, STIPAL,
BUCHET, COLLE, NAULIN, LARGETEAU, RIVIERE, BERLAND, DOMSCQ, DELAIR,
BOUCHET, BARRIERE, PAPEAU,

formant la majorité des membres en exercice

Représentés : MM. Madame FAVIERE par M. BOUCHET

Absents : MM. de LIPKOWSKI, DUFOUR, BARDE, MONTRON, DOIREAU,
LACHAUD, BROTRÉAU, BOUTET, TAP, Mme BIDEAU.

M BARRIERE

a été élu Secrétaire.

Etant donné les résultats obtenus dans sa gestion, l'OFFICE
DU TOURISME DE ROYAN, sollicite la prolongation de la concession
de la piscine et de ses annexes jusqu'au 31 Octobre 1973 au lieu
du 30 septembre 1973 prévu initialement.

Un avenant doit donc être établi pour cette modification.

M. BARRIERE apporte un certain nombre de précisions, à
savoir que le sous-concessionnaire du Snack-Restaurant, Monsieur
LABIT, a souhaité une prolongation de l'exploitation, étant donné
sa clientèle de week-end encore importante.

Le maître-nageur-sauveteur, chargé de la surveillance de la
piscine sera en fonction jusqu'à fin Octobre et les scolaires
venus en groupe pourront bénéficier hors week-end de la piscine
gratuitement. S'ils viennent individuellement, ils paieront
le tarif de 2 F.

La délibération suivante est proposée au Conseil Municipal :

9 OCT 1973
A des résultats très satisfaisants obtenus dans la
gestion de la piscine de Foncillon et de ses annexes, l'OFFICE
DU TOURISME sollicite de la VILLE la prolongation de l'exploitation
de la piscine et de ses annexes jusqu'au 31 Octobre 1973, au
lieu du 30 septembre 1973 prévu initialement.

•/••



L'APPROUVÉ
ROYAN le
Le Sous-Président

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la Convention du 19 avril 1973 et l'Avenant n° 1 du 22 Juin 1973 ,
- VU la demande présentée par l'OFFICE DU TOURISME ,

DECIDE :


- de modifier comme suit, par Avenant n° 2 , l'article 6 de la Convention : "Période obligatoire d'ouverture de l'Établissement" : l'exploitation de l'Établissement aura lieu jusqu'au 31 Octobre 1973 .
- de modifier également l'article 7 de ladite Convention "Tarifs d'exploitation pour la Piscine"; les tarifs pour les scolaires seront également applicables durant le mois d'Octobre . Les scolaires venus en groupe et accompagnés, bénéficieront, hors weeks-end, de la gratuité de la Piscine .
- d'autoriser M. le Maire ou le Premier Adjoint par Délégation à signer l'Avenant n° 2 , annexé à la présente délibération .

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits .
Ont signé au registre M. les membres présents à la séance .

Pour extrait conforme au registre

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,




Guy TETARD



TELEPH. 05.21.04 ET 05.03.12

JG/MTR

AVENANT n° 2

A LA CONVENTION DU 19 AVRIL 1973 POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE DE FONCILLON

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Jean de LIPKOWSKI,
Officier de la Légion d'Honneur,
Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères
Maire de la Ville de ROYAN, autorisé par délibération
du Conseil Municipal en date du 14 septembre 1973

D'une part ,

ET : Monsieur Georges DORBEAU, agissant au nom de l'OFFICE DU
TOURISME DE ROYAN, en qualité de Directeur, en application
de l'article 11 du Décret n° 66 -211 du 5 avril 1966, relatif
à la création d'Offices de Tourisme dans les Stations classées
et des articles 16 - 17 - 23 - et 28 du décret n° 59- 1225
du 19 Octobre 1959, portant règlement d'Administration Publique
relatif aux régies départementales et communales .

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1er - La Convention et l'avenant n° 1 sont modifiés comme suit :

" ARTICLE 6 - PERIODE OBLIGATOIRE d'OUVERTURE DE l'ETABLISSEMENT:

L'exploitation de l'Etablissement : Piscine - Snack-bar -
Restaurant, aura lieu jusqu'au 31 Octobre 1973 .

ARTICLE 7 - TARIFS D'EXPLOITATION POUR LA PISCINE :

Pour les scolaires en groupe et accompagnés, sauf durant
les week-end, la gratuité de la piscine sera accordée jusqu'à la
fermeture, c'est-à-dire le 31 Octobre 1973 . Les autres tarifs,
mentionnés dans l'Avenant n° 1, restent applicables .

Les autres articles de la Convention du 19 Avril 1973 restent
inchangés .

APPROUVÉ 9 OCT. 1973

FAIT A ROYAN, le 14 SEPTEMBRE 1973

RECHEURT-4/MBK, Le Gestionnaire
Le Sous-Directeur de l'Office
du Tourisme de ROYAN,

G. DORBEAU



Pour le Maire
Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères
Le Premier Adjoint,

Guy TETARD

